



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
de
Sainte Anne**

COMPTE RENDU ANNUEL 2006



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX.....	2
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	2
1.1.1. <i>Description</i>	2
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i>	2
1.1.3. <i>La qualité de service</i>	2
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME	2
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	2
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations	2
1.1.3.4. Le service client	2
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i>	2
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i>	2
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	2
1.1.5.2. Capacité de traitement des eaux usées et réseaux	2
1.1.5.3. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	2
1.1.5.4. L'assainissement non collectif	2
1.1.6. <i>Indicateurs techniques</i>	2
1.1.6.1. Stations de traitement d'eaux usées	2
1.1.6.2. Indicateurs de performance	2
1.1.6.3. Station de Sainte Anne.....	2
1.1.6.3.1. Belfond (8 000 éq. hab)	2
1.1.7. <i>Réseaux et collecte</i>	2
1.1.8. <i>Usagers assainissement collectif</i>	2
1.1.9. <i>Assainissement non collectif</i>	2
1.1.10. <i>Qualité des rejets</i>	2
1.1.11. <i>Fonctionnement des réseaux</i>	2
1.1.12. <i>Fonctionnement des postes de refoulement</i>	2
1.1.13. <i>Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées</i>	2
1.2. INDICATEURS FINANCIERS	2
1.2.1. <i>Tarifs</i>	2
1.2.2. <i>Prix de l'eau</i>	2
2. RESEAU DE SAINTE ANNE.....	2
2.1. PLANS DU RESEAU.....	2
2.2. INVENTAIRES DES OUVRAGES.....	2
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i>	2
2.2.2. <i>Caractéristiques des postes de refoulement</i>	2
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de BELFOND</i>	2
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	2
2.3.1. <i>Réseaux</i>	2
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i>	2
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Belfond</i>	2
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	2
2.4.1. <i>Réseaux eaux usées</i>	2
2.4.1.1. Réseau CARITAN	2
2.4.1.1.1. Description	2
2.4.1.1.2. Modifications à réaliser	2
2.4.1.2. Réseau de BEAUREGARD	2
2.4.1.2.1. Lotissement Les Oiseaux (réseau et poste PRIVE)	2
2.4.1.2.2. Lotissement Les Hauts de BEAUREGARD	2
2.4.1.2.3. Evolution du dossier en 2007	2
2.4.2. <i>Postes de refoulement</i>	2
2.4.2.1. Sécurité	2
2.4.2.2. Trop pleins	2
2.4.3. <i>Station d'Epuration de Belfond</i>	2
ANNEXES.....	2

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 077 clients assujettis ;
- 188 025 m³ facturés ;
- 9,5 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 3,1 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 7 postes de relèvement ;
- 1 station d'épuration :
 - o Belfond (8 000 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 4 131 habitants de la commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

• Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 3 syndicats :

- les 14 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM et du SCCCNO.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

- **Moyens en personnel :**

La SME possède un effectif de 174 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	131
Agents de maîtrise :	33
Cadres :	10

- **Organisation interne :**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), le central de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2006 et le statut du personnel est resté inchangé.

- ***Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermages) :***

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 184 réservoirs de stockage,
- 83 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- 2 090 km de réseau d'eau potable.

- ***Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations de service) :***

- 80 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 154 050 équivalents-habitant
- 168 postes de relevage
- 4,6 millions de m³ épurés par an
- 328 km de réseau d'assainissement

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

La SME a confirmé en 2006 sa certification ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise fixe les principaux objectifs qualité à atteindre :

- ***Respecter les obligations contractuelles des nouveaux contrats afin d'accroître la satisfaction de nos clients collectivités et consommateurs,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance dans une démarche d'amélioration continue,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFAQ/AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et, la forte implication et appropriation du système Qualité par le personnel.

1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

Dès 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction clients avec l'Institut Ipsos, pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

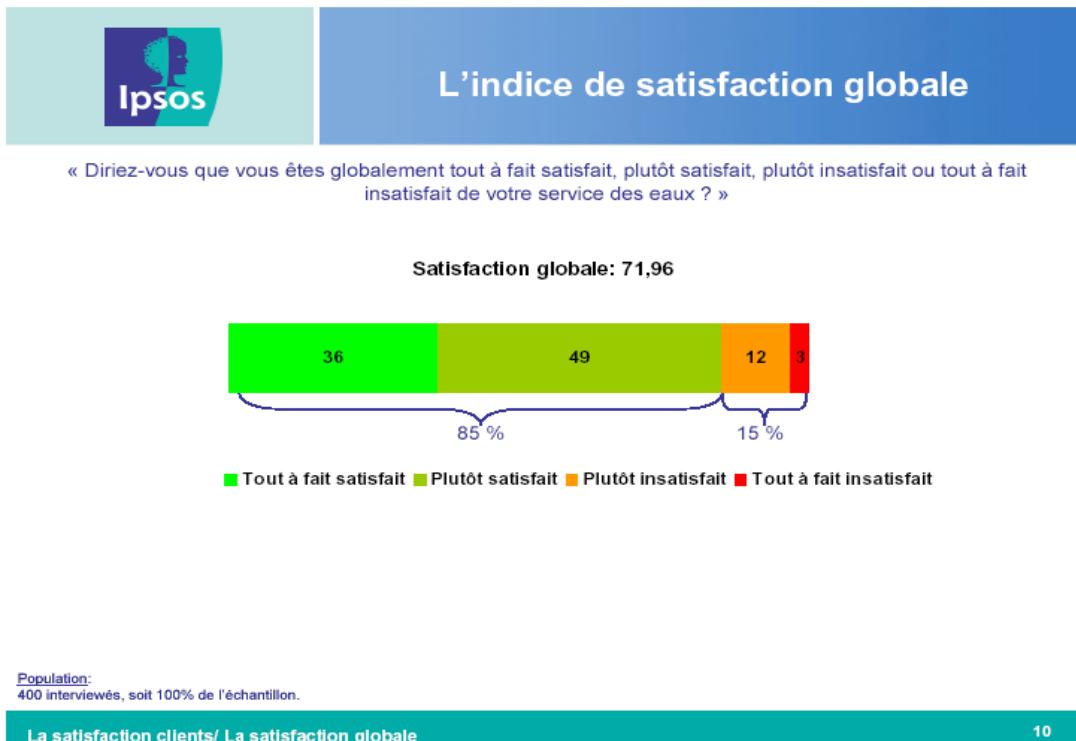
Cette opération est poursuivie chaque année et permet entre autres de positionner la SME par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF.....) pour la qualité des prestations fournies.

Résultats 2006 :

Sur la plupart des indicateurs, la SME obtient des résultats supérieurs à ceux de l'année 2005. La société conserve encore en 2006 la première place du classement des 6 opérateurs de service majeurs en Martinique.

De plus, la société occupe une place de leader sur le marché de la distribution d'eau potable et sa notoriété reste largement dominante auprès de la population comparativement aux autres acteurs du marché.

En terme d'image et de façon générale, les résultats s'améliorent en 2006 : la SME est une entreprise qui inspire confiance, qui fait beaucoup d'efforts pour fournir une eau de bonne qualité et est reconnue pour être un véritable service public soucieux du bien être de la population.



Des progrès concernant l'information sur la qualité de l'eau et, les différents modes de paiements ont été soulignés par les clients interviewés.

Les résultats de l'enquête permettent de déterminer les axes prioritaires d'amélioration sur les critères de satisfaction les plus importants pour les clients. Notre société doit notamment poursuivre des efforts sur la qualité et la transmission de l'information concernant le prix de l'eau, l'information aux abonnés en cas d'interruption du service et l'exactitude des relevés de consommation. Des groupes de travail ont été formés sur ces sujets à travers la démarche d'amélioration continue de notre système de management qualité.

1.1.3.3.La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2006 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	MARIN BOURG (8 000 EH)
Nombre de bilans effectués	6
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	6
ANALYSES CONFORMES	
DBO ₅	6
DCO	6
MES	6
NK	-
Pt	-
Nombre de bilans conformes	6
% de conformité	100 %

L'arrêté du 22 décembre 1994 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station du BOURG - CONFORME

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO₅/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

Station de Belfond		
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	30	90 %
DCO	90	87 %
MES	45	90 %
NGI	-	-
NK	25	70 %

1.1.3.4. Le service client

- Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante:

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le n° de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 0596 56 99 20

- Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière, et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2006, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- Accueil des écoles, informations, visites des installations,
- Généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- Courrier envoyé en commun avec le SICSM pour expliquer le démarrage du nouveau contrat Assainissement aux abonnés des communes de Trois Ilets, Diamant, Rivière Pilote, Vauclin, Trinité et Robert,
- Participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- Participation à des émissions radio et télévision,
- En partenariat avec la chaîne audio visuelle KMT, réalisation d'un film sur le personnel du service Clientèle de la SME en situation réelle face à des clients pour répondre à leurs questions,
- L'envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- Courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- Envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau distribuée en 2005 ;
- Des informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc..., sont disponibles sur notre site Internet : www.martiniquaisedeseaux.com.

- Une démarche de progrès**

La Société Martiniquaise des Eaux va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

Mise en place d'un nouveau logiciel de Gestion Clientèle en 2006 :

En début d'année, nous avons mis en place un nouveau logiciel de facturation. Le déploiement a été très rapide et la facturation du 1^{er} semestre 2006 n'a pas été affectée par ce démarrage.

Nous prévoyons de nouveaux développements sur l'exercice 2007 : à ce jour, le solde des factures semestrielles est prélevé en une fois après déduction des quatre prélèvements échelonnés. Nous envisageons de permettre un règlement de ce solde sur deux mois au lieu de un actuellement.

Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

Suivant les résultats de cette étude, nous adapterons si nécessaire nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La Carte Bancaire nous est régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis à vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos Clients sondés lors du sondage Ipsos.

a / la Carte Bancaire :

La mise en place du paiement par Carte Bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b / la Borne Interactive de Paiement :

Nous prévoyons un investissement au titre d'une Borne Interactive de Paiement pour la clientèle. La B.I.P. est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèces ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé initialement en 2007, a été retardé en 2008 pour pouvoir s'inscrire dans la refonte complète de l'accueil Clientèle qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c / le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est saisie par le conseiller Clientèle. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque le client a oublié le règlement de sa facture.

Réaménagement des locaux accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux Clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la Borne Interactive de Paiement, meilleure sécurisation des locaux, etc...

En 2007, nous allons compléter cette première approche pour une décision finale dans le courant de l'exercice et un démarrage des travaux programmé pour fin 2007.

1.1.4. Evolution de la réglementation

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2006**

- **Création d'un registre européen des rejets et des transferts polluants**

Le règlement européen N°166-2006 du 18 janvier 2006 est d'application immédiate (pas de transposition en droit national). Il concerne toutes les stations d'épuration de plus de 100 000 EH dont les rejets sont supérieurs à 5000 kg de N (Azote) ou 500kg de Phosphore.

Afin que le citoyen dispose d'informations facilement accessibles sur l'état de l'environnement, les collectivités concernées devront transmettre, dès 2007, à l'autorité compétente les données relatives à 91 polluants recensés (mesurées ou estimées).

- **Gestion et qualité des eaux de baignade**

La Directive 2006-7 CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 vise à améliorer les normes sanitaires en passant d'une approche de contrôle à une véritable gestion intégrée avec à la clé la mise en place de programmes d'actions. Les mesures de qualité des eaux ont été révisées et rationalisées : elles porteront sur 2 paramètres (au lieu de 19 actuellement). Les valeurs limites ont également été modifiées, ce qui peut conduire à des changements dans le classement de certaines plages. Enfin, les dispositifs d'information du public sur place ou sur internet devront être renforcés. Un calendrier de mise en place est prévu jusqu'en 2015.

- **Révision des zones sensibles**

4 arrêtés concernant la révision des zones sensibles à l'eutrophisation ont été publiés au JO du 22 février 2006. Ils concernent les bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Artois-Picardie.

- **Modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux usées**

Le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 (modifiant le décret du 3 juin 1994) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (JO du 4 mai) procède à une réécriture des obligations en matière d'assainissement des eaux usées afin de tenir compte du dépassement des échéances qui s'imposaient aux collectivités en matière de traitement, de la suppression de l'obligation d'élaborer un programme d'assainissement et de la volonté de clarifier le dispositif relatif aux usées qui faisait l'objet de différents textes.

L'objectif de ce décret est de "simplifier" les procédures de lancement d'un programme d'assainissement pour accélérer la mise en conformité des systèmes d'assainissement vis à vis de la directive ERU de 1991, eu égard au retard constaté et aux condamnations récentes de la France. Il rappelle entre autre les notions d'agglomération d'assainissement, la notion de charge de pollution brute, la notion d'équivalent habitant, de zonage (ANC et pluvial).

Les modifications principales par rapport à l'ancien décret portent sur :

- la diminution des exigences de traitement requises pour les step situées à plus de 1 500 m d'altitude
- l'interdiction de rejet de boues dans le milieu aquatique
- la définition d'exigences particulières pour l'ANC (arrêtés à sortir)
- l'obligation d'une redevance pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau collectif

- l'interdiction d'introduire des déchets solides en réseau (lingettes par ex) même après broyage
 - l'interdiction de rejet d'eaux de bassin de natation (ou eaux souterraines) dans les réseaux, mais des dérogations sont possibles
 - les modalités de définition des zones sensibles à l'eutrophisation avec révision des périmètres tous les 4 ans
 - les modalités de traitement : les objectifs de traitement doivent préciser la limite supérieure de temps de pluie admissible
 - les seuils de déclaration et autorisation :
 - autorisation pour toute step ou déversoir d'orage >600 kg DBO /j (10 000 EH)
 - - déclaration pour toute step ou déversoir d'orage > 12 kg DBO /j (200 EH).
- **Modification du régime d'autorisation et de déclaration des Ouvrages soumis à la Loi sur l'Eau de 1992 et refonte de la Nomenclature Eau**

L'objectif de ce décret du 17 juillet 2006 est d'accélérer les procédures de déclaration/autorisation, en lien avec l'Ordonnance ministérielle du 18 juillet 2005, simplifiant les mesures de police de l'eau.

Il s'applique aux demandes d'autorisation ou de déclaration reçues par le préfet après le 1^{er} octobre 2006.

Les 2 modifications principales à retenir en assainissement sont :

- Le ré-haussement du seuil d'autorisation pour les stations d'épuration (rubrique 2.1.1.0.) qui passe de 120 kg à 600 kg de DBO5. Les stations d'épuration de moins de 10 000 EH relèvent désormais du régime de la déclaration.
 - La même modification a été introduite pour les déversoirs d'orage (rubrique 2.1.2.0.).
- **Mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la Directive N° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des ERU.**

La circulaire interministérielle (intérieur, justice, écologie) du 8 décembre 2006 (JO du 20 janvier 2007) est relative à la mise en demeure des collectivités de plus de 2000 EH pour non respect de leurs obligations en application de la Directive ERU n° 91/271/CEE.

Elle intime aux préfets l'obligation de mettre en demeure les collectivités /agglomérations d'assainissement non conformes. Pour les agglomérations soumises à l'échéance du 31 décembre 1998, la mise en demeure doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente circulaire et de 12 mois dans les autres cas.

Conséquences du non respect de la mise en demeure pour les agglomérations et communes concernées :

- Procédure de consignation de fonds dès expiration du délai fixé par le préfet. Il ne peut pas y avoir de deuxième mise en demeure.
- Aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation en l'absence de mise en conformité du système d'assainissement
- Sanctions pénales : jusqu'à deux ans de prison et 150 000 € d'amende pour poursuite d'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sans se conformer à l'arrêté de mise en demeure.

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1.Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2.Capacité de traitement des eaux usées et réseaux

La station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab a été mise en service en 2002.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'octobre 1999 prévoit la réalisation d'un émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées dans la baie du Marin.

Pour des raisons environnementales, techniques et financières, le SICSM s'oriente vers une solution alternative qui consisterait à rejeter les eaux traitées dans la mangrove avoisinant le site.

Une étude d'impact sur le milieu naturel est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet.

1.1.5.3.Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

Le plan départemental des déchets de la Martinique est en cours d'élaboration, et toutes les filières possibles de traitement seront étudiées. La Société Martiniquaise des Eaux au titre d'exploitant est associée à cette démarche.

• Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;

- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

• Cas de la station de Sainte Anne

La filière de traitement des boues est composée d'un stockage limité en boues liquides et d'un filtre à bandes presseuses.

La station ne dispose pas de dispositif de chaulage permettant d'atteindre une siccité de 30% compatible avec la mise en décharge.

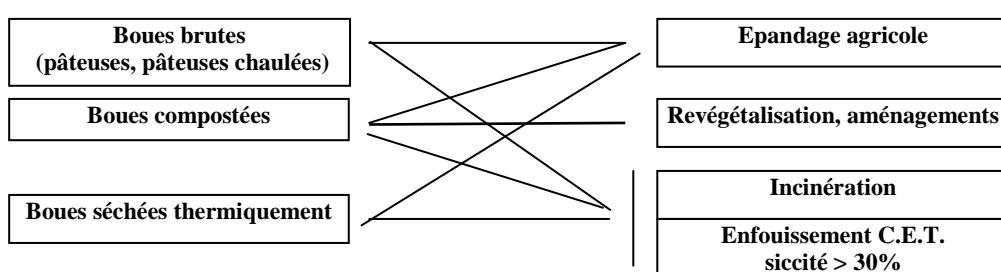
Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1^{er} juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne, ou en accord avec la nouvelle réglementation.

• POSSIBILITES DE TRAITEMENT DES BOUES.



1.1.5.4.L'assainissement non collectif

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. Indicateurs techniques

1.1.6.1. Stations de traitement d'eaux usées

- **ETAT DU PATRIMOINE**

Stations de traitement		2003	2004	2005	2006
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	8 000	8 000	8 000	8 000
puissance totale installée	<i>kW</i>	148,59	148,59	148,59	148,59

1.1.6.2. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station du Bourg
<i>Continuité de la collecte</i>	9	Taux de curage curatif.	2,79%
<i>Dépollution et traitement</i>	10	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100%
	11	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	13	Politique patrimoniale (réseau)	20%
<i>Gestion des boues</i>	14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%

9 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

10 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

11 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

13 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

14 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.6.3. Station de Sainte Anne

1.1.6.3.1. Belfond (8 000 éq. hab)

Seuls des AVIS DEFAVORABLES doivent être notifiés sur des Permis de Construire sur la commune de SAINTE ANNE pour des constructions raccordées sur le réseau collectif d'eau usées (hors logements sociaux) par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral modificatif de la station de traitement d'eaux usées de Belfond à SAINTE ANNE.

L'article 4 stipule que : « Tout nouveau raccordement au réseau relié à la station d'épuration d'habitat collectif, hors habitat de type social, est interdit avant la mise en service d'un émissaire en mer rejetant les effluents... »

1.1.7. Réseaux et collecte

- **ETAT DU PATRIMOINE**

Réseau Sainte Anne		2003	2004	2005	2006
linéaire gravitaire	<i>m</i>	9 524*	9 524*	9 524*	9 524*
linéaire refoulement	<i>m</i>	3 145	3 145	3 145	3 145
nombre de postes	<i>u</i>	8	8	8	8
nombre de regards	<i>u</i>	298	298	298	298
nombre de pompes	<i>u</i>	16	16	16	16
puissance totale installée	<i>kW</i>	75,6	75,6	75,6	75,6

* 102,55 ml de diamètre 160mm existent mais ne sont pas intégrés au patrimoine communal (diamètre non conforme au fascicule 70).

- **Réseau Caritan**

Cet ancien réseau de l'hôtel Caritan présente de nombreuses difficultés du fait de conduites en propriété privée, d'un poste de refoulement adjacent au restaurant de l'hôtel, d'un trop plein du poste s'effectuant par l'intermédiaire des sanitaires du restaurant, de l'inexistence de ventouse en point haut et de vidange en point bas.

- **Réseau des Hauts de BEAUREGARD**

Ce lotissement a fait l'objet d'une demande d'intégration au patrimoine communal devenu syndical avec le nouveau contrat d'affermage. Pour ce faire, de nombreux travaux de mise en conformité sont nécessaires : rendre accessible les conduites en domaine privé, supprimer les contre-pentes d'une partie du réseau, créer un poste de refoulement au Jardin de Sainte Anne et des conduites associées, mettre en conformité certains branchements et installations intérieures.

1.1.8. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

	2003	2004	2005	2006
Nombre d'assujettis (u)	1 065	1 082	1 086	1 077
Volumes assujettis (m ³)	329 317*	232 247*	193 307	188 025

* Ces chiffres élevés correspondent à de nombreuses fuites après compteur pour un certain nombre d'hôtel.

1.1.9. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.10. Qualité des rejets

STATION DE BELFOND	
Taux de charge	
Débit	42 %
DBO ₅	25 %
DCO	30 %
MES	17 %
NK	26 %
Pt	-

La station a une charge moyenne pour le débit et la charge de pollution organique.

1.1.11. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2006
Désobstruction (u)	3
Curage (ml)	2 303
Inspection télévisée (ml)	26
Test à la fumée (nombre de branchements)	1
Réparation sur canalisation (u)	2
Réparation sur branchements (u)	0

1.1.12. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Sainte Anne.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Caritan	920	18 400	-
Poste Anse Tonnoir	948	17 064	1 448
Poste Beauregard	2 451	78 432	4 788
Poste Bourg	4 091	61 365	23 530
Poste Baréto	4 498	157 430	26 931
Poste Belfond	1 636	17 996	2 083
Poste Joli Coeur	369	12 915	1 090
T O T A L S A I N T E A N N E	14 913	363 602	59 870

1.1.13. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour la station de la commune de Sainte Anne.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Belfond	237 097	139 082
T O T A L S A I N T E A N N E	237 097	139 082

1.2. Indicateurs Financiers

1.2.1. Tarifs

SAINTE-ANNE
Tarif au 2^e semestre 2006

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/06 1,444
 (Avenant n°2 du 25/09/03)

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	16,00	23,10	9,365
Consommation	0,4773	0,6892	0,4000

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

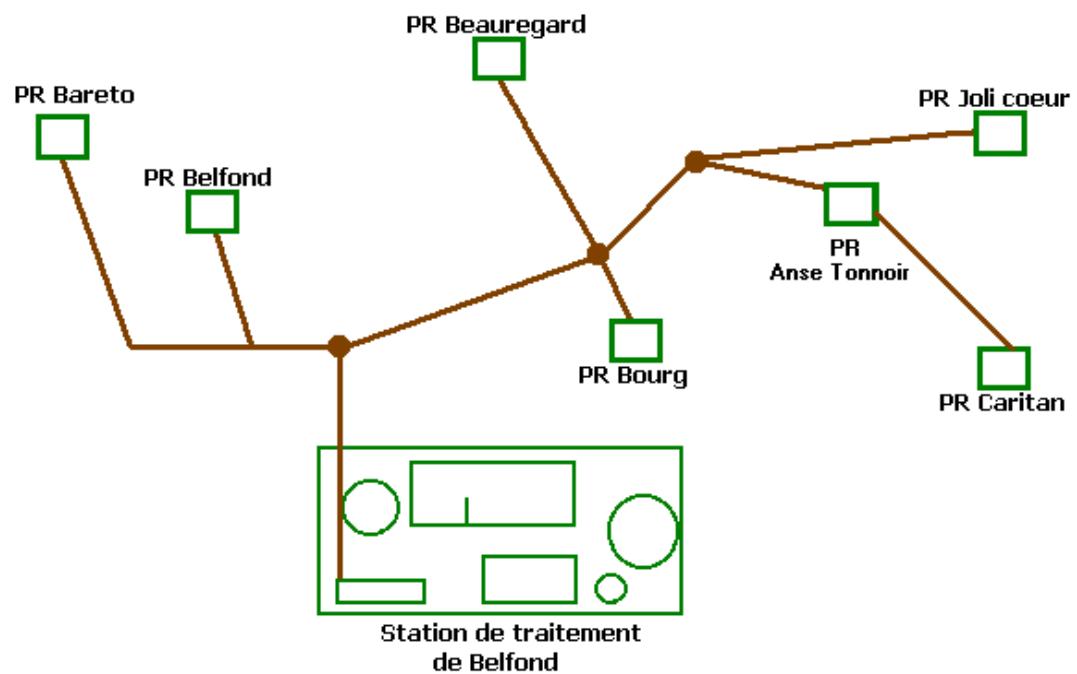
	prix	Destinataires
TVA	2,10%	Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau

Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs du 2è semestre 2006					
	M ³	Prix unitaire 2006	Montant 2006	Montant 2005	Evolution 2006/2005
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement annuel					
Consommation	120	23,10 0,6892	46,20 82,70	44,42 79,50	4,01 % 4,03 %
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120	9,37 0,4000	18,73 48,00	18,36 43,20	2,02 % 11,11 %
TVA à 2,1 %			4,11	3,89	5,61 %
Sous-total TTC "assainissement" hors redevance de lutte contre la pollution			199,74	189,37	5,48 %
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,11	1,04	6,52 %

2. RESEAU DE SAINTE ANNE

2.1. Plans du réseau



2.2. Inventaires des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	regard u	01 janvier 2006	Regard u	Réception en 2006	Regard u	01 janvier 2007
Poste Caritan Gravitaire 200 Refoulement 110 fonte		Privé 700				Privé 700
Total	0	700			0	700
Poste Marché Gravitaire 250 Gravitaire 200 Refoulement 125		30 2973 350				30 2973 350
Total	80	3 353			80	3 353
Poste Belfond Gravitaire 200 Refoulement 140		500 15				500 15
Total	15	515			15	515
Poste Beauregard Gravitaire 200 Refoulement 90		Privé 100				Privé 100
Total	0	100			0	100
Poste Station Gravitaire 400 Pte Marin Gravitaire 400 Belfond Gravitaire 300 Bourg Gravitaire 200 Belfond	6 39 30 65	360 800 1200 1900			6 39 30 65	360 800 1200 1900
Total	140	4 260			140	4 260
Poste Anse Tonnoir Gravitaire 200 Gravitaire 160 Refoulement 125	6 6	160 110 150			6 6	160 110 150
Total	12	420			12	420
Poste Baréto Gravitaire 200 Gravitaire 160 Refoulement 125	42	1 177 100 1 480			42	1 177 100 1 480
Total	42	2 757			42	2 757
Poste Joli cœur Gravitaire 200 Gravitaire 160 (<i>PRIVE</i>) Refoulement 125	8	213,84 102,55 350			8	213,84 102,55 350
Total	8	563,84			8	563,84
TOTAL GENERAL	298	12 668,84			298	12 668,84

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Caritan Pompe 1 Pompe 2	Flygt 3127-180 SH 258 Flygt 3127-180 SH 258	7.4 7.4	8.0 8.0	20.0 20.0	2002 2002
Total		14.8			
Poste Bourg (Marché) Pompe 1 Pompe 2	Flygt 3127-180 SH 259 Flygt 3127-180 SH 259	7.4 7.4	17.0 17.0	15 15	2002 2002
Total		14.8			
Poste Belfond Pompe 1 Pompe 2	Flygt 3085.182/ Flygt 3085.182 /	2.0 2.0	6.0 6.0	11.0 11.0	1988 1988
Total		4.0			
Poste Beauregard Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252 Flygt CP 3085 HT 252	4.4 4.4	15.0 15.0	32.0 32.0	2005 2005
Total		8.8			
Poste Anse Tonnoir Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252 Flygt CP 3085 HT 252	2.4 2.4	10.0 10.0	18.0 18.0	2005 2005
Total		4.8			
Poste Baréto Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3127 SH 259 Flygt CP 3127 SH 259	7.4 7.4	37.0 37.0	33.9 34.9	1994 1994
Total		14.8			
Poste Joli Cœur Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3085.182.HT250 Flygt CP 3085.182.HT250	2,4 2,4	14 14	34,5 34,5	2001 2001
Total		4,8			



Poste de Belfond



Poste du Bourg (Marché)



Poste Anse Tonnoir



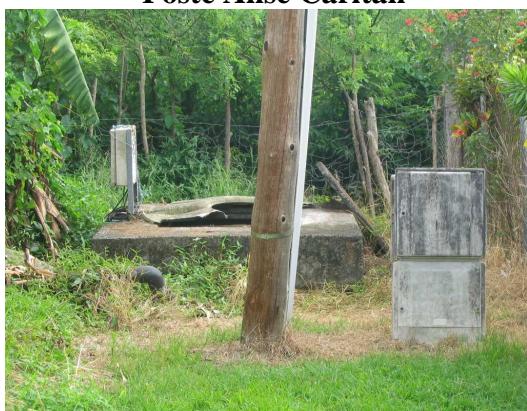
Poste de Joli Coeur



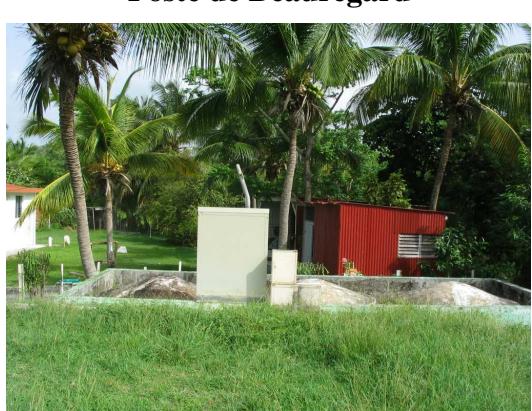
Poste Anse Caritan



Poste de Beauregard



Poste privé Les Oiseaux



Poste de Baréto

2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de BELFOND

En 2002, la commune de Sainte Anne a réceptionné la nouvelle station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab.

La filière de traitement comprend les équipements suivants :

FONCTION	EQUIPEMENT	TYPE	NOMBRE	PUISSEANCE (kW)
Relevage	Pompes Eaux Brutes Pompes vers Bassin Tampon	Flygt 3102 – MT430 – 90 m ³ /h Flygt 3140 – MT 445 - m ³ /h	3 2	3 x 3,1 2 x 13,5
Bassin Tampon (volume m ³)	Pompes Vidange BT Hydro électeurs	Flygt DP 3085 – MT 470 50 m ³ /h à 4,4m Flygt 3127	2 2	2 x 2,0 2 x 6
Prétraitements	Dégrilleur Dégraisseur Dessableur	Automatique – Courbe Inox Vis compacteuse Inox Aérateur Airfloat Ecumeur rotatif Pompe à sable Clarificateur	1 1 1 1 1 1	0,25 1 1,5 0,12 2,2 0,37
Anoxie (volume 40 m ³)	Agitateur de Fond	Flygt SR 4650	1	5,0
Aération (volume 1 670 m ³)	Turbines Recirculation liqueur mixte Dégazage	SETNE – Capacité 1,6 kg O ₂ /h Flygt CP 3085 – MT 432 – 117 m ³ /h à 1,50m Pompe de reprise des flottants Flygt DP – 3067 – 1 m ³ /h à 5m	2 2 1	2 x 37 2 x 3,1 1,2
Clarification	Pont racleur Recirculation	SETRE – diamètre 20m Hauteur d'eau 3m Surface du clarificateur = 286,5 m ² Flygt DP 3085 – MT 432 – 67 m ³ /h à 3,00m	1 2	0,25 2 x 2,0
Traitement des boues	Pompe extraction boues excès HERSE silo épaisseur (SETRE) Pompe à boues SEEPEX Filtre à bandes presseuses	Flygt DP 3085 MT 474 – 30 m ³ /h volume 105 m ³ 2,5 à 12m ³ /h EMO, largeur toile 1,0m Capacité de traitement 12 kg MS/h	1 1 1 1	2,0 0,25 2,2 1,1

FONCTION	EQUIPEMENT	TYPE	NOMBRE	PUISSEANCE (kW)
Traitement des boues		Vis extraction Boues déshydratées 2m ³	1	1,1
		Cuve à polymère 2m ³		
		Agitateur polymère	1	0,1
		Pompe doseuse DOSAPRO de 100 à 600 l/h	1	0,37
		Extracteur d'air	1	0,2
		Pompes eau industrielle Flygt P X R 806 T à 14 m ³ /h	2	2 x 3,0
Désodorisation	Extracteur d'air	Pompe de 700 m ³ /h Charbon actif en grains - volume m ³	1	1,5
Instrumentation	Débitmètre électro magnétique entrée		1	0,1
	Préleveur Eau Brute		1	0,1
	Préleveur Eau Traitée		1	0,1
	Débitmètre sortie		1	0,1
	Sonde Rédox		1	0,1
	Sonde Oxygène dissous		1	0,1
Total Puissance Installée				148,59

**Station de Belfond**

2.3.Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.8.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Poste CARITAN	920	2,53	18 400	51	-	-
Poste ANSE TONNOIR	948	2,6	17 064	47	1 448	4
Poste BEAUREGARD	2 451	6,7	78 432	215	4 788	13
Poste BOURG (Marché)	4 091	11,24	61 365	169	23 530	65
Poste BARETO	4 498	12,16	157 430	425	26 931	73
Poste BELFOND	1 636	4,09	17 996	45	2 083	5
Poste JOLI CŒUR	369	1,01	12 915	35	1 090	3
Poste LES OISEAUX*	4 250	11,64	161 500	442	1 742	5

* Poste privé

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

- *Poste Caritan :*
 - Remplacement réenclencheur automatique ;
 - Maintenance et réparation des pompes ;
 - Dessablage et dégraissage du poste ;
 - Passages camion hydrocureur ;
 - Remplacement câbles électriques.
- *Poste Anse Tonnoir :*
 - Remplacement disjoncteur ;
 - Maintenance et réparation des pompes ;
 - Dessablage et dégraissage du poste ;
 - Passages camion hydrocureur ;
 - Remplacement câbles électriques.
- *Poste Beauregard :*
 - Remplacement fusibles ;
 - Dégraissage et nettoyage du poste ;
 - Passages camion hydrocureur.

- *Poste Bourg :*
 - Remplacement des fusibles ;
 - Dessablage et dégraissage du poste ;
 - Nettoyage du poste.
 - Remplacement câbles électriques.
- *Poste Baréto :*
 - Remplacement disjoncteur ;
 - Maintenance et réparation des pompes ;
 - Nettoyage et dégraissage du poste ;
 - Passages camion hydrocureur ;
 - Remplacement gaines et câbles électriques.
- *Poste Belfond :*
 - Nettoyage et dégraissage du poste ;
 - Passages camion hydrocureur ;
- *Poste Jolie Coeur :*
 - Remplacement des fusibles ;
 - Maintenance et réparation des pompes ;
 - Dessablage et dégraissage du poste ;
 - Nettoyage du poste
 - Remplacement gaines et câbles électriques.
- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**
 - *Poste Joli Coeur :*
 - renouvellement d'une pompe immergée : Coût : 3 k€
 - *Poste Bareto :*
 - renouvellement d'une pompe immergée : Coût : 5 k€
 - *Poste Belfond :*
 - renouvellement d'une pompe immergée : Coût : 3 k€

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Belfond

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Pompage entrée station	2 890	7,9	241 590	664	-	-
Débitmètre entrée station	-	-	237 097	651	-	-
Dégrilleur	-	-	4,5	-	-	-
Dessablage	-	-	5	-	-	-
Dégraissage	-	-	4	-	-	-
Aération (2 turbines)	11 655	32	-	-	-	-
Recirculation clarificateur	8 073	21,9	540 891	1 486	-	-
Energie	-	-	-	-	139 082	382

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- *Station de Belfond :*
 - Remplacement des fusibles ;
 - Maintenance et réparation des pompes ;
 - Dessablage et dégraissage ;
 - Nettoyage à l'hydrocureur ;
 - Remplacement gaines et câbles électriques.

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement pompe eaux collature : Coût 1,1 k€

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.4.1. Réseaux eaux usées

2.4.1.1. Réseau CARITAN

2.4.1.1.1. Description

L'ancien réseau de l'hôtel Caritan rétrocédé à la commune présente les inconvénients suivants :

- passage en propriété privée, donc inaccessible sur une grande partie ;
- poste de refoulement adjacent au restaurant de l'hôtel ;
- le trop plein du poste s'effectue par l'intermédiaire des sanitaires du restaurant ;
- inexistence de la moindre ventouse en point haut et de vidange en point bas.

D'une part, de nombreuses perturbations sont à signaler de par l'âge du réseau en vieille fonte grise qui se corrode et se bouche rapidement, notamment sur les 100 derniers mètres avant le raccordement sur le gravitaire du bourg, gênant considérablement le fonctionnement de l'hôtel.

D'autre part, la présence en quantité importante de sable qui entraîne l'usure prématuée des roues de pompe, ainsi que la présence de « pains de graisse » qui entraîne une augmentation des fréquences de nettoyage.

2.4.1.1.2. Modifications à réaliser

Afin de s'affranchir des dysfonctionnements au niveau de l'hôtel Caritan et de raccorder au réseau communal le centre de vacances de l'armée, la S.M.E. propose la solution suivante :

- création d'un poste de refoulement au niveau de l'IGESA qui reprendrait les effluents du centre de vacances et de l'hôtel Caritan en gravitaire ;
- refoulement des effluents par une canalisation diamètre 125 mm le long de la voie communale jusqu'au réseau du lotissement LA MARBRIERE de JOLI CŒUR ;
- connexion sur le réseau de JOLI CŒUR.

Cette solution permettrait d'abandonner le réseau en propriété privée (terrain de l'hôtel), d'éviter son renouvellement, d'intégrer la demande de l'IGESA concernant l'abandon de leur station privée, et de viabiliser les terrains proches de la voirie communale. Une étude du SICSM sur le sujet a démarré en 2006.

Chiffrage :

- *un poste de refoulement pour 114 k€;*
- *un réseau de refoulement sur 700 ml pour 122 k€.*

2.4.1.2. Réseau de BEAUREGARD

2.4.1.2.1. Lotissement Les Oiseaux (réseau et poste PRIVE)

Les services techniques de la S.M.E. sont intervenus à la demande de la commune sur :

- le poste de refoulement pour le vidanger chaque mois et réduire les désagréments subis par les riverains (débordements d'eaux usées) ;
- le réseau afin d'en vérifier la conformité et de proposer des axes d'améliorations (dossier qui n'a pas été traité depuis 2002 par le syndicat des copropriétaires).

2.4.1.2.2. *Lotissement Les Hauts de BEAUREGARD*

Le réseau de ce lotissement est composé de deux parties :

- une totalement gravitaire ;
- une autre en refoulement à partir d'un poste privé.

Après demande des services techniques de la Ville, une enquête a été effectuée par la SME afin de déterminer la possibilité d'intégration au patrimoine communal. Les principales observations sont transcrrites ci-dessous :

1 - La partie du réseau située le long de la voie départementale est complètement en propriété privée empêchant toute intervention rapide, et d'autre part le réseau situé entre les parcelles 45 à 48 est en contre pente et la canalisation concernée est transpercée par une tige de borne OGE.

Le propriétaire de la parcelle 44 va inévitablement subir des désagréments liés à :

- l'arrivée du refoulement sur sa propriété privée ;
 - la mauvaise évacuation des eaux usées due à la contre pente.
- 2 - le poste de refoulement est hors service (non raccordé au réseau EDF) ; en conséquence les effluents des parcelles n° 1 à 30 sont rejetés par trop plein du poste vers la ravine voisine ;
- 3 - De nombreuses boîtes de branchement font l'objet d'inversions entre réseau eaux usées et réseau eaux pluviales ;
- 4 - Des piscines sont raccordées sur le réseau d'eaux usées au lieu du réseau pluvial ;
- 5 - Les branchements des parcelles n° 30, 31, 32, 33 passent par des propriétés voisines pour se raccorder sur le réseau principal.
- 6 - Certaines parcelles du lotissement VIAUVY situées en contre bas subissent depuis le mois d'octobre le débordement du réseau qui est actuellement complètement obstrué.

En conséquence, la SME conseille :

- de ne pas intégrer le réseau dans son état actuel au réseau syndical ;
- de ne pas raccorder les nouveaux projets de lotissement sur ce réseau.

2.4.1.2.3. *Evolution du dossier en 2007*

Le poste de refoulement en contre bas du lotissement Les Jardins de Sainte Anne a été mis en œuvre au cours d'année 2006 avec une mise en service début 2007.

Ce poste reprendra les effluents :

- du lotissement Les Jardins de Sainte Anne.
- du lotissement VIAUVY ;
- des parcelles 1 à 30 du lotissement les Hauts de Beauregard.

2.4.2. Postes de refoulement

2.4.2.1.Sécurité

Les postes de refoulement d'eaux usées sont des installations sensibles, ne devant permettre l'accès qu'aux personnes qualifiées ayant connaissance des dangers, ces installations doivent donc être clôturées, les postes suivant ne sont pas clôturés et induisent un risque pour la population :

- Poste Anse Tonnoir Coût : 4,9 k€
- Poste Bourg (Marché) Coût : 6,3 k€
- Poste Belfond Coût : 4,9 k€

2.4.2.2.Trop pleins

Les postes de refoulement d'eaux usées disposent d'un trop plein autorisant le rejet d'effluent brut vers le milieu naturel lors d'événement exceptionnels (surdébit, défaillance électromécanique, coupure EDF) conformément à la réglementation (Arrêté du 22/12/1994 et Arrêté du 21/06/1996) ces postes doivent être équipés d'une estimation des temps de by-pass.

Les postes suivants doivent être équipés d'une poire de niveau et d'un compteur horaire :

- Poste Caritan ;
- Poste Jolie Cœur ;
- Poste Anse Tonnoir ;
- Poste Bourg
- Poste Beauregard

2.4.3. Station d'Epuration de Belfond

Le SICSM a attribué en 2006 un marché de travaux sur la station comprenant :

- la fourniture et mise en place d'un groupe électrogène
- l'installation de démarreurs progressifs sur les 2 turbines d'aération
- d'une voirie d'accès au groupe électrogène et au poste de relèvement en entrée de station

La mise en service des équipements est prévue au 1^{er} semestre 2007.

La clôture sur le versant de l'ancienne station doit être posée afin d'arrêter les nombreuses intrusions de personnes non habilitées à pénétrer dans l'enceinte de la station. Ceci est d'autant plus urgent que le bassin de l'ancienne station n'a pas été comblé et peut présenter des risques pour ces personnes.

La station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab a été mise en service en 2002.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'octobre 1999 prévoit la réalisation d'un émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées dans la baie du Marin.

Pour des raisons environnementales, techniques et financières, le SICSM s'oriente vers une solution alternative qui consisterait à rejeter les eaux traitées dans la mangrove avoisinant le site.

Une étude d'impact sur le milieu naturel est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet.

Dans l'attente des résultats de cette étude, seuls des AVIS DEFAVORABLES doivent être notifiés sur des Permis de Construire sur la commune de SAINTE ANNE pour des constructions raccordés sur le réseau collectif d'eau usées (hors logements sociaux) par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral modificatif de la station de traitement d'eaux usées de Belfond à SAINTE ANNE.

L'article 4 stipule en effet que : « Tout nouveau raccordement au réseau relié à la station d'épuration d'habitat collectif, hors habitat de type social, est interdit avant la mise en service d'un émissaire en mer rejetant les effluents... »

Il est souhaitable de prévoir des travaux d'aménagement pour la mise en place d'une 2^{ème} benne de manière à permettre l'extraction et le traitement d'une quantité suffisante de boues nécessaire à une bonne exploitation du site.

ANNEXES

RESEAU DU BOURG

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Caritan"
- Poste de relèvement "Anse Tonnoir"
- Poste de relèvement "Beauregard"
- Poste de relèvement "Bourg"
- Poste de relèvement "Baréto"
- Poste de relèvement "Belfond"
- Poste de relèvement "Joli Cœur"
- Poste de relèvement "Les Oiseaux"
- Station de traitement d'eaux usées "Belfond"

Rapport d'auto surveillance de la station de "Belfond"